

Matières du tems. Septemb. 1708. 175
stiques; & qu'après leur guérison ils pourront
aller joindre leurs Regiments, de même que les
Soldats.

6. Qu'alors on leur fournira des voitures pour
les équipages des Officiers.

7. Que tous les Ingenieurs, Commissaires
des guerres, des vivres & des Hôpitaux &
autres Commis, jouiront de la Capitulation
& pourront sortir avec la garnison.

8. Que les Officiers de la garnison ou au-
tres auxquels il a été prêté quelque chose,
par les habitans de Tortose, ne pourront être
arrêtez, & qu'on se contentera seulement de
leurs billets portant promesse de payer leurs
dettes dans six mois.

9. Qu'on accordera au Comte d'Effren six
Chariots couverts avec les Mulets, Chartiers &
ce qui en depend, sans pouvoir être visitez.

10. Que l'on ne pourra pretendre aucune in-
demnité des Assiégez, pour bestiaux pris, mai-
sons brulées ou démolies; moulins, batteaux,
& voitures brulées pendant le Siège.

11. Que les Otages seront rendus de part &
d'autres après l'entiere exécution de la Capitu-
lation.

12. Qu'on n'ôtera point aux Assiégez les
Mulets ou Chevaux pris ou achetez des dé-
serteurs.

13. Qu'il sera permis à la garnison de pren-
dre des vivres dans les Magazins de la Place
pour quatre jours.

14. Que l'escorte de la garnison ne sera
que de quatre Escadrons de Cavalerie, &
qu'elle retournera à Tortose dans autant de
tems qu'elle aura employé pour aller à Tar-
ragone.